



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

QUESTION DIVERSE N° 01-20190913

MOTION RELATIVE AU CHU

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de septembre à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 06 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33
Absents représentés : 11
Absents : 04

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU (*de l'affaire n° 01-20190913 à l'affaire n° 23-20190913*), Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, Monique BENARD-DESLAIS, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacquet HOARAU (*représenté par André THIEN AH KOON, de l'affaire n° 24-20190913 à l'affaire n° 43-20190913, y compris la question diverse n° 01-2019-20190913*), Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Pierre ROBERT*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Bernard PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Christian LANDRY (*représenté par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUESTION DIVERSE N° 01-20190913

MOTION RELATIVE AU CHU

Le Conseil communautaire de la CASUD, réuni le 13 septembre 2019 réitère les termes de sa motion du 5 juillet dernier et demande que des moyens urgents soient affectés au CHU de Saint-Pierre afin :

- de garantir la santé et la sécurité de la population du sud,
- qu'un service de « gestion des flux » soit instauré, en vue de prioriser l'admission des patients,
- qu'une meilleure coordination des hôpitaux soit institué afin de répartir le flux des patients et de leur garantir un accès rapide aux soins,

Le Conseil communautaire réitère par ailleurs, sa solidarité au personnel du CHU et affirme que ce comportement tel que décrié ci-dessus est mortel à l'égard de la population.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **demande que des moyens urgents soient affectés au CHU de Saint-Pierre afin :**
 - . **de garantir la santé et la sécurité de la population du sud,**
 - . **qu'un service de « gestion des flux » soit instauré, en vue de prioriser l'admission des patients,**
 - . **qu'une meilleure coordination des hôpitaux soit institué afin de répartir le flux des patients et de leur garantir un accès rapide aux soins,**

- **réitère sa solidarité au personnel du CHU,**
- **affirme que ce comportement tel que décrit ci-dessus est mortel à l'égard de la population,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

